

Objet : Arrêté Municipal portant sur des travaux ENEDIS situés au 96 route de la Croix.

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R417-10 du code de la route ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande de M. GIBILY Aurélien de la société ERS MAINE-Changedé chez PROTYS TESSI 140 avenue Jean Lolive 93500 PANTIN.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pour des travaux ENEDIS situés au 96 route de la Croix, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

Du mardi 20 juin au lundi 10 juillet 2023 inclus selon les besoins du chantier :

ARTICLE 1 – La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 – La vitesse sera limitée à 30km/h et le dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment la nuit ou les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence d'engins, de personnel, d'obstacles...)

ARTICLE 5 – L'entreprise assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

ARTICLE 7 – Madame Le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière, Monsieur l'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation :

- . Demandeur
- . Gendarmerie
- . Affichage
- . Archivage

Yvré-l'Évêque, le 05 juin 2023

Madame Le Maire

Damienne Fleury

